

ZNT et charte landaise des riverains

18-05-22

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LANDES

La QUALITÉ est
dans notre NATURE



Ordre du jour:

- Rappel du contexte règlementaire
- Calendrier prévisionnel
- Adaptation du contenu de la charte landaise

Rappel des dispositions de cadrage des chartes



- Article 83 de la Loi dite EGAlim
- Décision du Conseil d'Etat du 26 juin 2019
- Décret et arrêté du 29 décembre 2019
- ➔ Déploiement des chartes en 2020 (79 chartes validées par les Préfets)

- Remise en cause des textes réglementaires suite à des actions juridiques des ONG
 - Conseil constitutionnel - 19 mars 2021
 - [Conseil d'Etat - 26 juillet 2021](#)

- De nouveaux [décret](#) et [arrêté](#) viennent compléter les dispositions existantes, publiés au JO du 26 janvier 2022
 - Font évoluer les mesures à intégrer dans les chartes et les modalités de leur approbation
 - **Donnent 6 mois pour réviser les chartes = 26 juillet 2022**

Charte des utilisateurs de produits phytosanitaires – 18-05-22

Calendrier prévisionnel



Pour arriver à la charte:

- Transmission à la DDTM du projet de charte au plus tard début juin
- Echanges si besoin sur le contenu
- Mise en consultation publique de la charte par la Préfecture mi-juin pour 3 semaines minimum
- Synthèse des observations, et modification de la charte le cas échéant
- Publication de la charte sur le recueil des actes administratifs de la préfecture, **au plus tard le 26 juillet**

Charte des utilisateurs de produits phytosanitaires – 18-05-22

Création de la charte landaise en 2020



Rappel dans notre département

- Quelques départements viticoles avaient pris un arrêté préfectoral à côté des écoles, hôpitaux etc...
- Suite aux textes nationaux, travail sur la charte départementale notamment:
 - Réunion 16-03-20 sur le projet à soumettre au public
 - Concertation publique 24-03 au 15-05-2020
 - **Publication le 06-07 sur le site de la préfecture**

A consulter ici:



Informations sur le site de la CA40:

- [Page d'explication ZNT](#) + liens du ministère
- Charte à télécharger
- Flyer pour expliquer les pratiques d'utilisation des produits
- [Calendrier général des traitements](#)



Charte des utilisateurs de produits phytosanitaires – 18-05-22

Eléments de base



Est-il obligatoire de faire une charte ?

Les organisations syndicales représentatives / les chambres d'agriculture proposent les chartes soit de leur propre initiative, soit à la demande du Préfet (nouveau)

Au regard des textes, de l'avis du Conseil d'Etat sur l'information préalable, l'absence de charte conduit aux conséquences suivantes

- Pas de possibilité de réduire les distances
- Insécurité juridique sur l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des zones riverains/travailleurs
- Possible injonction du Préfet à proposer une charte avec potentiellement des modalités différentes

→ Il est préférable que la profession agricole prenne l'initiative de proposer une charte.

Charte des utilisateurs de produits phytosanitaires – 18-05-22

Eléments de base



Parmi les 3 points soulevés par le Conseil d'Etat, 2 sont détaillés dans les chartes (informations des traitements, cas des travailleurs à proximité).

Qu'en est-il des CMR2 sur lesquels le Conseil d'Etat demandait de prendre des mesures ?

Les firmes doivent déposer des dossiers de ré-homologation auprès de l'ANSES (cible à juin, dépôt encore possible ensuite)

Au 1^{er} octobre, 3 cas de figures

- Produit ré-homologué = ZNT dans l'AMM
- Produit avec un dossier de ré-homologation recevable déposé à l'ANSES = ZNT de l'arrêté national en attendant la nouvelle AMM
- Produit dont aucun dossier n'aura été déposé auprès de l'ANSES = ZNT réglementaire de 10m

Charte des utilisateurs de produits phytosanitaires – 18-05-22

Evolutions des dispositions dans les chartes



Publics concernés – groupes de personnes vulnérables

Intégration dans les chartes des dispositions relatives au lieux accueillant des groupes de personnes vulnérables

= lieux fréquentés par des enfants ou des élèves, centres hospitaliers, établissements de santé privés, maisons de santé, maisons de retraite ou des établissements accueillant des personnes handicapées ou atteintes de pathologies graves.

Ce public est déjà intégré dans l'arrêté de 2019 – article 8 – avec obligation d'appliquer des ZNT.

L'intégration dans les chartes permet de donner un cadre commun.

Charte des utilisateurs de produits phytosanitaires – 18-05-22

Evolutions des dispositions dans les chartes



Publics concernés – lieux accueillant régulièrement des travailleurs

Cadrage, par les chartes, des ZNT à proximité des lieux accueillant régulièrement des travailleurs. Ces nouvelles ZNT sont imposées par l'arrêté du 25 janvier 2022.

Proposition d'une définition des lieux concernés :

- Permettant d'exclure les chantiers mobiles
- Reposant sur le principe de l'écrit de la charte relatif aux habitations – grande propriété / occupation discontinu

Proposition pour la charte :

- Les lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière sont des lieux comprenant des bâtiments régulièrement occupés ou fréquentés par des travailleurs.
- En cas de caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment accueillant des travailleurs, les traitements peuvent être effectués en limite de propriété, dès lors que le bâtiment n'est pas occupé le jour du traitement et dans les 2 jours suivants le traitement »
- S'il s'agit d'un lieu très étendu, seule la zone non bâtie régulièrement fréquentée est à protéger par des distances de sécurité. Les distances de sécurité sont alors incluses dans la partie de la grande propriété non régulièrement fréquentée.

Charte des utilisateurs de produits phytosanitaires – 18-05-22

Evolutions des dispositions dans les chartes



Information préalable obligatoire

Le décret du 25 janvier 2022 rend obligatoire l'information des résidents et des personnes présentes préalable aux traitements

Cette information est à distinguer de l'information déjà présente dans les chartes sur la protection des cultures, au travers d'un calendrier de traitement mis à jour annuellement si nécessaire.

Choix ayant guidés l'écriture de cette partie

- S'appuyer sur des éléments existants
- Sans surcoût ni complexité pour l'agriculteur
- Information accessible à tous (pas de biais technologique / zone blanche)

Proposition dans le modèle de charte

- **1 modalité collective**
 - Bulletin s'appuyant sur les BSV (quand ils existent)
 - Reprendre l'analyse de risque pour identifier les plages d'intervention par culture / filière
- **1 modalité individuelle**
 - Gyrophare allumé du début à la fin du traitement

Charte des utilisateurs de produits phytosanitaires – 18-05-22

Evolutions des dispositions dans les chartes



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LANDES

Rôle de chacun

La Chambre d'agriculture propose à la Préfète le projet de charte

La Préfète des Landes

- Est garant de la conformité de la charte (2 mois pour rendre son avis sur le projet de charte)
- Organise la mise en consultation du public
- Publie la charte au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture

Les agriculteurs

- Disposer d'un exemplaire de la charte lors des traitements (format dématérialisé autorisé)
- Appliquer les mesures obligatoires de la charte (dont distance, information préalable individuelle)
- Le non respect des mesures peut entraîner des sanctions allant jusqu'à 6 mois de prison et 150 000€ d'amende + risque sur la conditionnalité PAC

Charte des utilisateurs de produits phytosanitaires – 18-05-22

Modifications suite à la visioconférence



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LANDES

- **Partie Objectifs de la charte d'engagements:**

« Son objectif est aussi de formaliser les engagements des agriculteurs *et plus généralement des applicateurs de produits phytopharmaceutiques en milieu agricole* des Landes à respecter des mesures de protection des personnes [...]»

- **Partie Règles générales d'utilisation des produits phytopharmaceutiques:**

« Dispositif d'un certiphyto *ou d'un agrément pour les prestataires* qui atteste d'une connaissance minimum sur les risques [...] »

« *S'informent régulièrement des bonnes conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et des techniques alternatives en utilisant notamment les bulletins de santé du végétal ou les bulletins techniques préalables aux décisions d'intervention.* »

Charte des utilisateurs de produits phytosanitaires – 18-05-22



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LANDES

Cité Galliane – BP 279
40005 MONT DE MARSAN CEDEX

Retrouvez-nous sur
landes.chambre-agriculture.fr